

TI AN HOLL

CONVENTION D'UTILISATION des LOCAUX

Entre Monsieur le Maire de POULDERGAT
d'une part
et
M

|||||

M

Sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux suivants :

- Salle n° 1 (60 personnes)
- Tisanerie (15 personnes)
- Salle n° 1 + Tisanerie
- Salle n° 2 (60 personnes)
- Grande Salle (500 personnes)
- Tente de Cérémonie

en vue d'y organiser (nature précise de la manifestation)

du à heures

au à heures

Nombre de participants :

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans les conditions définies au règlement intérieur qu'il déclare avoir lu et approuvé avant signature de la présente convention.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'organisateur reconnaît que sa responsabilité, notamment en matière de dégâts éventuels, et de nettoyage, porte non seulement sur les locaux loués, mais aussi sur toutes les parties communes : hall d'entrée, sanitaires, aires de stationnement, escaliers d'accès, passage handicapés, pelouses et parterres en façade.

La somme de vous sera réclamée par le Receveur Municipal.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc . . .) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition . Cette police portant le n° a été souscrite le
auprès de la compagnie

Location des tentes de cérémonies : une fois signé la convention, les particuliers doivent les retirer aux services techniques, le **vendredi à 13 h 30 mn**, et en faire retour le **lundi à 13 h 30 mn**, sauf en cas de location sur semaine, auquel cas il appartient au demandeur de convenir du rendez-vous dès signature de la convention.

Le non respect de ces horaires ou des horaires fixés entraînent la nullité de la présente convention

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur, la présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

FAIT A POULDERGAT le

L'organisateur,

Le Maire,